

l'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

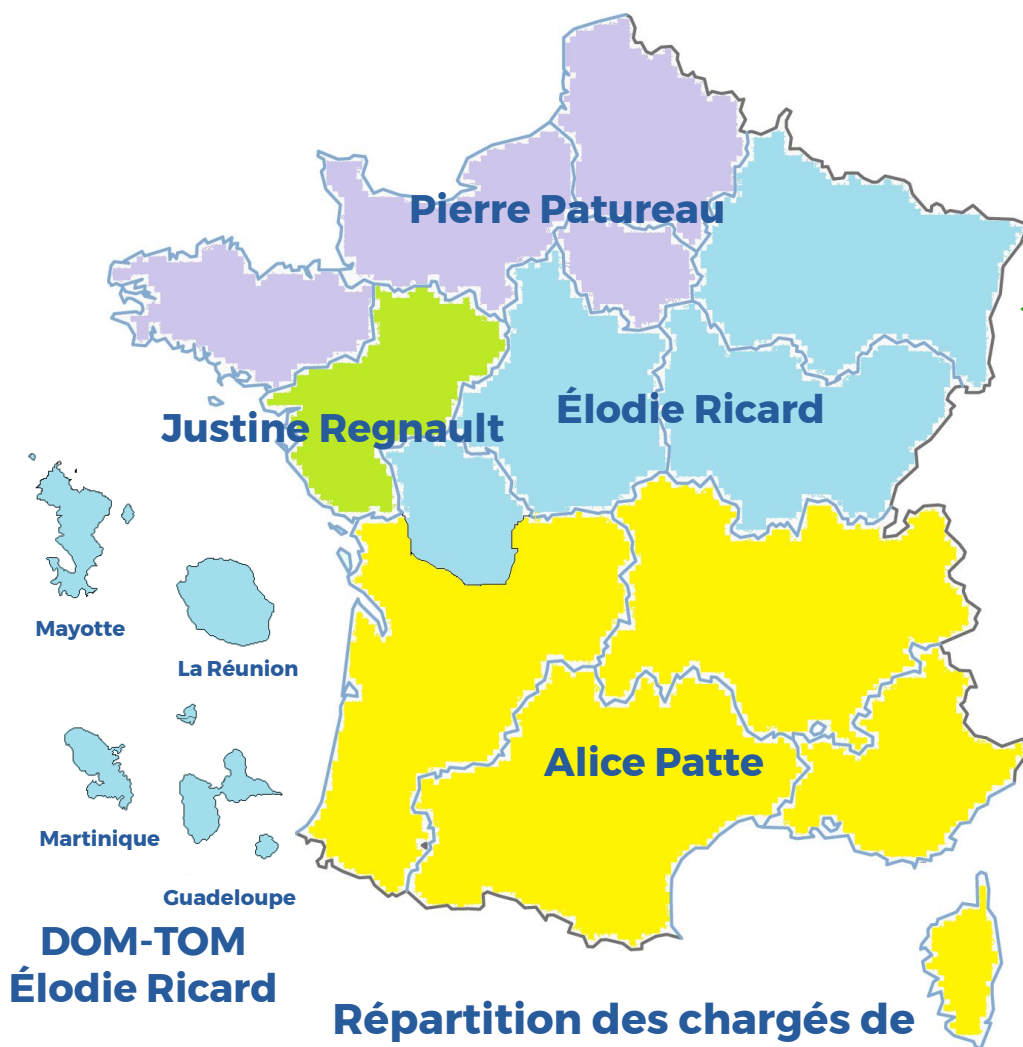
COMMUNICATION
CERTIPAQ BIO
EN VIDEO

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE
GUIDE ET PROCÉDURES

RÈGLEMENT EUROPÉEN
OÙ EN EST LE CHANTIER ?

LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER EST CONFIE À UN INTERLOCUTEUR UNIQUE

Chez Certipaq Bio, nous souhaitons cultiver la proximité avec nos opérateurs. Nous avons organisé notre service certification par zone géographique, pour que chacun d'entre vous ait un interlocuteur unique pour le suivi de sa certification et pour tout échange.



Justine Regnault

Chargée de certification
Certipaq Bio

« Je m'appelle Justine. J'apprécie mon métier pour les valeurs défendues par l'agriculture biologique et les valeurs éthiques et humaines de Certipaq Bio.

Je suis en charge de suivre votre dossier de certification AB : suivi des manquements, validation d'étiquettes, émission des certificats... Pour toute question relative à la certification, vous pouvez me contacter par mail à l'adresse bio@certipaq.com ou par tel au 02.51.05.41.32 »

Répartition des chargés de certification de Certipaq Bio par région

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES



par Patrick
Rosset
Responsable
Certification BIO

Votre organisme certificateur vous informe des évolutions réglementaires européennes et françaises qui concernent votre activité en bio. Nous vous invitons à consulter le tableau récapitulatif des changements mis à votre disposition. Vous pourrez par les filtres mis en place sélectionner les documents et les thèmes de votre choix.

POUR CONSULTER LE TABLEAU, C'EST ICI !

ÉLEVEURS DE PORCS

Les exigences relatives aux modalités de référence à l'accréditation COFRAC, par les clients des organismes de contrôle, définies dans le document COFRAC GEN REF 11, ont évolué depuis le 1er avril 2018. Dans ce cadre, nous vous informons qu'à ce jour, nous avons fait le choix pour des raisons pratiques, de ne pas laisser la possibilité aux opérateurs que nous certifions, de faire référence à l'accréditation de Certipaq Bio délivrée par le COFRAC.

Néanmoins, si vous avez des raisons de vouloir communiquer en faisant référence à l'accréditation COFRAC de Certipaq Bio, vous devrez déposer une demande d'autorisation préalable, formalisée auprès de nos services, afin que nous soyons en mesure de vous communiquer les différentes règles à respecter et les modalités de contrôle associées.

Nous vous informons que des rappels à la réglementation applicable à vos installations d'élevage ont été faits par l'INAO :

« Certains bâtiments fermés (maternité, post-sevrage et engraissement) sont en contradiction avec l'objectif général d'accès au plein-air. Ces cas feront l'objet d'un avertissement indiquant la nécessité d'une mise aux normes, sans à ce stade préciser de délai.

D'autres bâtiments (post-sevrage, engraissement), comportent des courettes extérieures totalement couvertes (ce qui n'est pas conforme à l'article 14.1 du règlement

889/2008), courettes dont la superficie ne respecte pas toujours les prescriptions de l'annexe III du même règlement ; ces bâtiments avec courettes ont été construits et certifiés sur la base d'une interprétation large du guide de lecture, guide qui a été modifié suite à l'avis rendu par le CNAB le 12 avril 2018.

Pour les bâtiments actuellement en projet ou en cours de construction sur la base du guide de lecture avant modification, la certification de ces bâtiments dont le permis de construire aura été déposé au plus tard le 10 juillet 2018 ne sera pas bloquée.

Dans ces 2 cas, il importe cependant de vous informer que le nouveau règlement biologique qui sera applicable au 1er janvier 2021 comportera probablement également des dispositions en matière :

- d'accès obligatoire des animaux à des espaces de plein air non totalement couverts ;
- de superficies minimales intérieures et extérieures. Le non respect de ces dispositions pourra conduire à une demande de mise en conformité.

GUIDE DE CERTIPAQ BIO

Vous retrouverez tous nos guides sur notre site internet.

RENDEZ-VOUS ICI

POUR ACCÉDER AU GUIDE DE LECTURE, AU GUIDE DES INTRANTS ET AU GUIDE D'ÉTIQUETAGE DE L'INAO



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

UTILISATION DE LÉCITHINES

Pour rappel, l'annexe VIII du RCE 889/2008 a été modifiée en avril 2016 pour une application au 1er janvier 2019 : A compter du 1er janvier 2019, les lécithines E 322 utilisées en tant qu'additif devront être issues de matières premières biologiques».

SEMENCES BIOLOGIQUES



Depuis le 11 juin, une nouvelle version du site internet « Semences biologiques » est en ligne. Elle propose de nombreuses innovations et ouvre de plus amples perspectives au développement des semences biologiques.

L'objectif principal de ce site est de mettre en relation l'offre de semences et plants biologiques face à la demande croissante des utilisateurs bio.

Le site prévoit désormais le recensement des disponibilités en semences bio dans les DOM. Le fonctionnement est désormais le même pour un producteur en métropole ou pour un producteur situé dans l'un des départements d'outre-mer.

[VOIR LE SITE INTERNET](#)

MODALITÉ DE RÉFÉRENCE À L'ACCREDITATION COFRAC

Les exigences relatives aux modalités de référence à l'accréditation COFRAC, par les clients des organismes de contrôle, définies dans le document COFRAC GEN REF 11, ont évolué depuis le 1er avril 2018. Dans ce cadre, nous vous informons qu'à ce jour, nous avons fait le choix pour des raisons pratiques, de ne pas laisser la possibilité aux opérateurs que nous certifions, de faire référence à l'accréditation de Certipaq Bio délivrée par le COFRAC.

Néanmoins, si vous avez des raisons de vouloir communiquer en faisant référence à l'accréditation COFRAC de Certipaq Bio, vous devrez déposer une demande d'autorisation préalable, formalisée auprès de nos services, afin que nous soyons en mesure de vous communiquer les différentes règles à respecter et les modalités de contrôle associées.

LE RÈGLEMENT EUROPÉEN APPLICABLE À LA BIO EST EN COURS DE RÉÉCRITURE. OÙ EN EST LE CHANTIER ?

Après plus de trois ans de négociation entre États membres, un nouveau règlement européen bio a été adopté le 22 mai 2018. Un long travail a mené à ce consensus, qui doit entrer en application le 1er janvier 2021. L'objectif est d'harmoniser les règles au sein de l'Union européenne, afin d'éviter les distorsions de concurrence entre États membres et de permettre à l'agriculture biologique de se développer. Vous pouvez accéder au nouveau règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, du 30 mai 2018 paru au JO UE le 14 juin 2018...

EN CLIQUANT ICI

Ce règlement abrogera le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil au 31 décembre 2020.

Cette première étape ouvre la voie à un second chantier, celui de la négociation des actes d'application - dits secondaires - qui viendront préciser sur certains sujets les modalités d'application de l'acte de base, notamment la description des exigences applicables à la production agricole. Ceux-ci sont en cours de rédaction jusqu'à la mi 2019.

Cette seconde étape de rédaction s'achèvera en 2020 et la nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

2018 SUR LES SALONS PROFESSIONNELS

Comme chaque année, l'équipe du Pôle Développement accompagnée des contrôleurs, a un réel plaisir à rencontrer ses partenaires actuels et futurs.

13 SEPTEMBRE

Archon (02)

Terr'Eau Bio



DU 11 AU 14 SEPTEMBRE

Rennes (35)

SPACE en collaboration avec Initiative Bio Bretagne



26 ET 27 SEPTEMBRE

Retier (35)

La Terre est Notre Métier organisé par la FRAB Bretagne



DU 3 AU 5

OCTOBRE

Cournon (63)

Sommet de l'élevage avec la chambre d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes

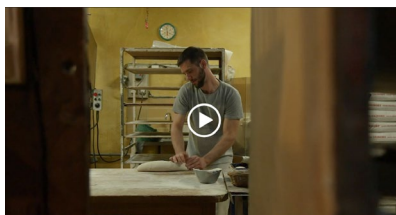
DU 16 AU 18

OCTOBRE

Avignon (84)

Salon Tech&Bio organisé par le réseau Chambres d'Agriculture

UNE CAMÉRA NOUS A SUIVI SUR LE TERRAIN



Découvrez Certipaq Bio, ses missions, ses objectifs et ses spécificités, pour la première fois en vidéo !

EN VIDEO ICI

CERTIPAQ BIO ACCOMPAGNE LES PROJETS DE CONVERSIONS

Nous vous rappelons que l'équipe Développement est en mesure de réaliser des présentations ou formations sur la réglementation et le déroulement des contrôles. Nous sommes disponibles pour réaliser ces interventions sur l'ensemble du territoire français.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

02.51.05.14.92

devisbio@certipaq.com